

## OBJECTIF

Ce dispositif vise à :

- Encourager les démarches s'inscrivant dans des approches individuelles ou collectives et qualitatives des filières de production : signes officiels de qualité (AB, Label rouge, AOP, IGP, STG) ou de races menacées.
- Accompagner la mise en place de productions complémentaires sur des petites filières.
- Accompagner les agricultrices et agriculteurs dans la création et le développement d'activités de transformation et de vente directe de leur production.
- Développer les activités de services de type accueil pédagogique ou social sur l'exploitation en lien avec sa production agricole.
- Soutenir les projets innovants associant des agricultrices et agriculteurs et confortant ou créant de l'emploi.

## NATURE DES OPERATIONS

Soutien aux investissements immobiliers, matériels et immatériels spécifiques à la création ou le développement de productions sous signe de qualité ou de races menacées, de transformation et de vente directe de produits agricoles de la ferme et d'accueil pédagogique ou social à la ferme. La transformation, la vente directe et l'accueil s'entendent comme des outils ou des activités complémentaires qui favorisent la mise en valeur et la mise en marché des produits de la ferme. L'intervention départementale liée à la transformation et la vente directe est définie dans le cadre d'un dispositif commun avec la Région Bretagne.

## BÉNÉFICIAIRES

- Agriculteur.rice à titre principal (affiliations MSA/AMEXA) ou en installation progressive, personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...).
- Groupement d'agriculteur.rices (CUMA, G.I.E.), associations, ou autres structures favorisant le développement de productions sous signes officiels de qualité ou de races menacées, la transformation, la vente directe et l'accueil social et pédagogique.

## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont éligibles les investissements immobiliers, matériels et matériaux d'auto-construction, investissements immatériels dont les études de faisabilité préalable et la communication en lien avec le projet. Une attention particulière sera portée aux investissements liés à l'irrigation. Seuls sont éligibles les équipements économes en eau. Un système de mesure de la consommation d'eau est obligatoire.

Sont inéligibles les investissements voirie, panneaux de signalisation, réseaux divers (VRD), les coûts d'auto-construction (main d'œuvre et location de machine), les investissements de mise aux normes, le matériel d'entretien des infrastructures agroécologiques (ou « IAE » : haies, arbres, bandes enherbées...), les consommables..

Les investissements concernant de simples opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique d'équipements sont inéligibles.

## MODALITES FINANCIERES D'ATTRIBUTION

Le taux d'aide est de 25% du montant HT des investissements éligibles (ou montant TTC en cas de non récupération de la TVA).

- Bonification de 15 % pour les projets portés par un.e Jeune Agriculteur.rice (JA) ou avec labellisation AB.
- Bonification de 10% pour les projets avec autre labellisation SIQO (Label rouge, AOP, IGP, STG) ou impliquant l'élevage de races menacées ou en apiculture.
- Bonification de 15% pour les projets collectifs.

Taux d'aide maximal : 40 %

Plancher d'investissement éligibles minimum : 6 000 €HT, maximum : 60 000 € HT.

Délais de réalisation des travaux/investissements : 3 ans à compter de la date de notification de décision.

Une seule demande d'aide autorisée par année civile. Aide plafonnée à 40 000 € par bénéficiaire, pour une période de 3 ans (calcul de l'antériorité des aides fait à compter de la date de notification de décision)

## CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application de ces régimes d'aides :

SA.107520 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire"

SA.108468 "Aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029"

L'accompagnement pour la création d'un magasin de producteurs/collectifs n'est possible que si le projet répond à la définition d'un magasin de producteurs tel qu'entendu par l'article 128 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, à savoir :

*« Dans une optique de valorisation de leur exploitation et de leur terroir, les producteurs agricoles locaux peuvent se réunir dans des magasins de producteurs afin de commercialiser leurs produits dans le cadre d'un circuit court organisé à l'attention des consommateurs. Ils ne peuvent y proposer que des produits de leur propre production, qu'elle soit brute ou transformée. Ces produits doivent représenter en valeur au moins 70 % du chiffre d'affaires total de ce point de vente. Pour les produits transformés ou non, non issus du groupement, les producteurs peuvent uniquement s'approvisionner directement auprès d'autres agriculteurs, y compris organisés en coopératives, ou auprès d'artisans de l'alimentation, et doivent afficher clairement l'identité de ceux-ci et l'origine du produit. »*

Les aides allouées doivent avoir un effet incitatif. Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite au financeur **avant le début des travaux concernant le projet** ou l'activité en question.

Les investissements aidés par ce dispositif ne doivent pas bénéficier d'autres aides publiques.

## COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

**Vous devez fournir les pièces suivantes :**

- Formulaire de demande complété et signé
- Etude permettant de démontrer la valeur ajoutée ou la faisabilité de votre projet (étude de marché, prévisionnel économique)
- Le(s) devis détaillé(s) des dépenses prévisionnelles
- Le RIB et numéro de Siret
- Les comptes de résultat et bilans de l'exploitation agricole
- Si le dossier est déposé par une personne morale, joindre les statuts à jour et extrait Kbis ou tout autre document permettant d'identifier le statut juridique
- Attestations d'affiliation à la MSA

- Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux le cas échéant
- Plan du bâtiment pour construction neuve ou extension
- Plan avant / après travaux pour des travaux d'aménagement d'un bâtiment existant
- Si le demandeur est un JA, joindre le CJA et le PED/PE (et les avenants si nécessaires)
- Si le projet est engagé dans une filière de qualité (SIQO : AOP-AOC-IGP, STG, AB, Label rouge), joindre l'attestation
- Si le projet est engagé dans une démarche de protection de race menacée : joindre l'adhésion à l'association membre de la Fédération des Races de Bretagne (voir site : [www.races-de-bretagne.fr](http://www.races-de-bretagne.fr))
- Toutes pièces complémentaires éventuelles sollicitées par le service instructeur

**Et les renvoyer à l'adresse ci-dessous :**

Département d'Ille-et-Vilaine  
Service Agriculture, Alimentation, Energie  
1, avenue de la Préfecture - CS 24218  
35042 Rennes cedex

Contact : 02 99 02 47 79